



Charte de **qualité de vie** dans les **quartiers**

Cette charte a pour vocation de :

- Veiller à la cohérence et à la maîtrise de l'expansion de l'urbanisation,
- Préserver et améliorer le cadre de vie des habitants et de leur environnement,
- Appréhender les conséquences des choix d'urbanisme sur l'environnement et les modes de vie,
- Garantir la mise en œuvre d'une démarche participative.

Thématique des actions et engagements à prendre en compte par l'ensemble des partenaires :

1. Aménagement et Développement Durable

Dans le respect de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les choix d'urbanisme devront concilier développement de la cité, renouvellement urbain et préservation du patrimoine, insertion dans le site et coût des aménagements induits (réseaux notamment).

Une approche équitable et cohérente entre les quartiers sera prônée, notamment en terme de programmation des équipements publics, tout en reconnaissant les particularités de chaque secteur géographique.

La charte du mobilier urbain sera un outil d'illustration de cette idée.

Dans l'esprit de la loi constitutionnelle 2005-205 du 01 mars 2005, la Ville s'engage à promouvoir les actions en faveur du développement durable et du respect de l'environnement.

Les CIL et associations agréées ou reconnues seront des acteurs privilégiés et complémentaires des démarches engagées ou soutenues par la collectivité en la matière.

La municipalité s'engage à ne pas délivrer de permis de construire lorsque l'immeuble est desservi par une voie dont les caractéristiques (largeur, ...) ne seraient pas conformes aux textes et recommandations en vigueur.

De plus, elle doit vérifier et exiger que les accès des immeubles et des rues soient aménagés pour sécuriser les entrées et sorties des riverains et comporter des trottoirs suffisamment larges.

2. Déplacements

a. Circulation

La ville étudiera toutes les possibilités d'amélioration de la circulation dans un souci de fluidité du trafic et de développement de modes doux.

Les projets significatifs de modification de circulation seront présentés aux CIL (et associations agréées ou reconnues qui en feront la demande) avant mise en œuvre. Une période d'essai sera prévue afin de recueillir les suggestions et remarques visant à améliorer le dispositif.

b. Stationnement

Les aménagements publics s'efforceront de prévoir la réalisation d'aires de stationnement, principalement dans les secteurs urbains denses.

Dans la limite des contraintes réglementaires (notamment les lois en vigueur), les autorisations d'urbanisme imposeront un quota de parking en fonction du nombre de logements, de la densité de population et des possibilités publiques de stationner.

c. Transports en commun

Dans le prolongement du Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 05 juillet 2006, la Ville s'engage à relayer auprès de l'autorité compétente en matière de transport urbain (Toulon Provence Méditerranée), en concertation avec les CIL (et associations agréées ou reconnues qui en feront la demande), toutes les demandes liées aux transports en commun (bus, navettes maritimes, ...).

d. Modes doux

Les aménagements programmés par la Ville s'efforceront de réserver des espaces aux modes doux (piétons et cycles). La Collectivité insistera sur ce point auprès des autres maîtres d'ouvrage (Communauté d'Agglomération, Conseil Général...) qui

réalisent des aménagements d'espaces publics.

3. Prise en compte des Handicaps

Conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005 et aux différents textes d'application, la Ville établira, à partir d'un diagnostic, un plan pluriannuel de mise en accessibilité de la Commune.

Une Charte de l'accessibilité sera élaborée et fixera les engagements et mesures pour répondre aux attentes des personnes en situation de handicap.

4. Qualité de Vie

La Ville recherchera des moyens d'action pour valoriser l'environnement auprès des citoyens, notamment en terme de propreté, d'hygiène, de lutte contre bruit ainsi qu'un confort de vie notamment en centre ville.

Les CIL et associations agréées ou reconnues seront des acteurs privilégiés et complémentaires des démarches engagées par la collectivité en matière de lutte contre les incivilités.

5. Démarche participative des CIL et Associations agréées d'environnement sur les projets d'aménagement des quartiers

Dans l'esprit de la loi 2002-276 du 27 février 2002, les CIL et associations agréées d'environnement seront consultés sur les projets d'aménagement ayant un impact sur la vie de leur quartier ou périmètre de compétence. Ils pourront ainsi formuler tout avis ou observation notamment en terme d'urbanisme, de déplacements.

Les modalités de cette association seront déterminées en fonction des impératifs de mise en œuvre des décisions municipales (entretien, échanges de courriers, ...).

6. Consultation des documents et des autorisations d'urbanisme au public

En application de la loi 1978-753 du 17 juillet 1978, toute personne qui en fera la demande pourra consulter, dans les délais légaux, les documents d'urbanisme et / ou les autorisations d'occupation du sol, dans la mesure où ces éléments constituent une décision municipale.

7. Mise en place et suivi de la charte de qualité de vie des quartiers

Dans le cadre de la mise en place et du suivi de la charte de la qualité de vie des quartiers, la municipalité s'engage à pérenniser et animer des conseils de quartier.

Des réunions périodiques de ces conseils garantiront l'application du présent document et permettront d'échanger et débattre sur les projets et propositions concernant les quartiers.

La Seyne-sur Mer, le 13 mars 2010

CIL de La Seyne Ouest et Sud
Représenté par
M. Jean-Claude BARDELLI

CIL de Balaguier, le Manteau, L'Eguillette
Représenté par
Mme Caroline CISONDI-COLLOMP

CIL des Sablettes et environs
Représenté par
M. Roger GHIBAUDO-BROUCHIER

Association de Défense Gai Versant
Représentée par
M. Pierre MATRULLO

CIL des Mouissèques et Environs
Représenté par
Mme Andrée PATIES

CIL de Brégaillon
Représenté par
M. Jean-Louis AILLAUD

CIL de La Seyne Centre Ville
Représenté par
M. Marc QUIVIGER

Ville de La Seyne-sur-Mer
Représentée par
M. Marc VUILLEMOT, Maire



Annexe à la Charte

L.121-1 du code de l'urbanisme
(L. n°2000-1208 du 13 décembre 2000, art. 1er-II)

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L.111-1-1.

